l'opinion des membres de la majorité qui affectent de proclamer qu'il convient de laisser à la commission présidée par M. Jules Simon le temps nécessaire pour motiver sérieusement son opinion favorable ou hostile, mais qui, au fond, entendent bien profiter du délai pour rallier à leur cause les hésitants de la gauche et du centre gauche.

Nous allons donc, pendant 48 heures, entendre la continuation de l'antienne entamée ce matin par toute la presse opportuniste : « La Chambre a fait un sacrifice immense en renonçant, par déférence pour le Sénat, à la proclamation du principe de l'amnistie directe pleine et entière. En descendant de ces hauteurs, elle a bien compris qu'elle diminuait l'effet moral de l'amnistie, mais la répugnance de l'Assemblée du Luxembourg lui en imposait l'obligation. »

C'est dans ces rubriques cauteleuses, familières aux avocats de quinzième ordre désireux de se ménager l'oreille du juge, que se résume l'argumentation actuelle des organes officieux. Après cela si les sénateurs qui ne demandent qu'à être convaincus, s'en contentent, la galerie aurait tort de se montrer plus difficile qu'eux.

Le gouvernement, en tout cas, agit comme s'il était certain d'avoir la majorité et sa conviction paraît partagée par ses amis de tous les degrés, les uns et les autres procédant à l'égard de l'amnistie absolument comme si elle était passée à l'état de fait accompli. Tous les préparatifs de la fête du 14 Juillet sont faits dans ce sens, et d'autre part, les exclus n'auront même pas la peine de s'inquiéter à leur retour du vivre et du couvert. Le dîner qui doit les fêter est déjà commandé chez Brébant et leur lit est tout prêt.

Il n'est pas probable cependant que le vote ait lieu au Sénat sans discussion. Les amis de M. de Freycinet ont beau s'employer à cet égard, il n'est pas probable qu'ils réussissent. M. Jules Simon, notamment, tiendra à protester contre l'avanie ménagée à la première Chambre et il se trouvera certainement, au sein des droites, des orateurs pour s'associer à ses paroles. Dans tous les cas, le débat menace d'être rude pour le cabinet qui paiera pour l'amnistie.

Le *Parlement*, donne ce matin, un avant-goût de ce qui l'attend samedi au Luxembourg, lorsqu'après avoir rappelé ses votes successifs pour l'amendement Labiche, puis pour l'amendement Bozérian au Sénat, il ajoute :

« On pouvait donc croire que le gouvernement défendrait au Palais-Bourbon la rédaction qu'il a adoptée au Luxembourg. Pas le moins du monde ! De telles pratiques sont bonnes pour des ministres ordinaires, pour des esprits médiocres et étroits qui n'ont qu'une opinion sur chaque question donnée. Quant à M. de Freycinet et à ses quatre collègues, s'ils ont aidé l'amendement Bozérian à devenir loi au Sénat, c'est pour mieux l'enterrer à la Chambre. Nous avons appris hier que leur conviction a ses degrés, comme la vertu et le crime. Quand ils défendent une mesure à la tribune, c'est qu'ils la jugent bonne. Quand ils se contentent de voter pour elle, c'est qu'ils la jugent mauvaise, c'est qu'ils n'attendent qu'une bonne occasion pour lui donner un croc-en-jambes. »

La fête nationale prendra toute la semaine prochaine, en ce sens qu'elle commencera dès lundi par des dîners et des réceptions officiels. Mardi, il y a également dîner et réception à l'Elysée, puis jeudi, vendredi et samedi, ce doit être le tour des présidents de la Chambre et du Sénat, ainsi que du président du conseil

Quant aux fabricants et chefs d'industrie, dont les ouvriers font le lundi, ils ne s'attendent pas à revoir ces derniers avant le 20 au plus tôt. Du reste, en prévision de la fête, tous les patrons feront la paie après-demain samedi.

Les entrepreneurs de jeux forains ont déjà commencé leur établissement sur divers points de Paris, notamment place de l'Observatoire, place de la Nation (ancienne place du Trône), à Montmartre, à Belleville, à Ménilmontant, ainsi que sur les boulevards extérieurs. Des industriels ont demandé à la ville les baraques en planches qui servent pour les boutiquiers en plein vent du jour de l'an, mais jusqu'à présent, l'administration n'a pas accédé à cette demande. Indépendamment des quatre grands concerts du Trocadéro, de la place de la République, du Jardin du Luxembourg et du Jardin des Tuileries d'autres concerts organisés, soit par des musiques particulières, soit par les fanfares des quartiers excentriques et de la banlieue, seront disposés sur les places et carrefours et feront danser la foule. On dit déjà merveille de celui qui fonctionnera sur les marches du péristyle de la Bourse, exécutant à partir de deux heures, valses, polka, galops et contredanses pour le bal qui aura lieu sur l'asphalte de la place qui sépare les deux fractions de la rue Vivienne. Les hôtels, les marchands de vins, les cafés, les traiteurs, les restaurateurs, qui comptent faire des affaires d'or, s'approvisionnent en conséquence. Aussi menacent-ils de tout accaparer, si bien qu'on peut prévoir à l'avance que les visiteurs de province qui voudront demander l'hospitalité à des amis, simples particuliers, risqueraient de mourir de faim, s'ils n'apportaient pas des provisions avec eux.

On a indiqué la date de samedi prochain 10 Juillet, comme étant celle où les diverses Congrégations non autorisées seraient exécutées.

Les membres de la droite qui ont interrogé les ministres à ce sujet, cette après-midi, ont reçu cette réponse que rien n'était encore décidé. Pourtant, comme l'on suppose que le Gouvernement a intérêt à agir avant le 14, dans la crainte que des désordres ne se produisent à l'occasion de la fête dans certaines localités où résident des Congrégations, on devrait croire que l'exécution ne saurait tarder. Il est question, il est vrai, d'une démarche faite par le nonce auprès de M. de Freycinet afin de le prévenir qu'il avait l'ordre du Saint-Siége de rompre toute relation avec notre Gouvernement dans le cas où les congrégations non autorisées seraient exécutées comme l'ont été les Jésuites, et qu'à la suite de cette démarche, le cabinet avait cru devoir ajourner ses projets, mais cette rumeur paraît d'autant plus sujette à caution que s'il s'y rattachait quelque apparence d'exactitude, elle ne manquerait pas, après la publicité qui lui a été donnée de provoquer une interpellation de la part des gauches. Cependant, il faut bien qu'il y ait quelque chose, car les amis du ministère disaient tout à l'heure dans les couloirs, que décidément, rien ne serait fait contre les congrégations avant le 14, afin de ne pas gêner la fête nationale.

Ce que c'est pourtant que la force la vérité. Le journal le *Droit* dont les opinions républicaines sont incontestables, publiait, hier, un article de M. Debacq, avocat à Paris, concluant énergiquement à la compétence des tribunaux.

Le Gouvernement a cédé sur le rétablissement de la mairie centrale de Lyon; les députés de Paris lui demandent maintenant de céder sur le rétablissement de la mairie centrale de Paris. Une capitulation est probable. C'est la revanche de la Commune qui se poursuit ouvertement.

La plupart des journaux du soir démentent la prétendue déclaration du nonce à M. de Freycinet, dont je vous ai parlé plus haut. Le *Monde* et l'*Univers* nient même que le nonce ait entretenu depuis quelque temps déjà le président du Conseil.

La question de l'amnistie ne viendra décidément que demain; la commission n'a pris encore, à l'heure qu'il est, aucune décision définitive.

SÉNAT

Séance du 8 juillet 1880

Présidence de M. Léon Say

La séance s'ouvre à 2 heures.

LE DROIT D'ASSOCIATION

M. Marcal donne lecture du rapport sur la proposition de loi présentée par M. Dufaure, relativement au droit d'association.

Le rapport constate que la proposition constitue un progrès dans la législation actuelle au point de vue libéral puisqu'elle assure le contrôle et la surveillance de l'Etat.

Elle établit encore l'égalité en n'accordant aucune faveur aux congrégations religieuses, mais en ne créant contre elles aucune exception.

Le rapport conclut à la prise en considération.

Il déclare l'urgence sur la proposition de loi de M. Dufaure, au sujet de la liberté d'association, dont la discussion est fixée à demain.

L'AMNISTIE

M. de Freycinet dépose sur le bureau du Sénat le projet de loi d'amnistie adopté par la Chambre.

M. Lambert-Sainte-Croix demande si ce projet est le projet définitif du Gouvernement.

M. de Freycinet dit qu'il répondra quand la discussion sera ouverte.

Le Président dit que le projet sera renvoyé à la commission.

M. J. Simon déclare que la commission va se réunir immédiatement.

TERRAINS EN MONTAGNE

Le Sénat reprend la suite de la 1re délibération sur le projet de loi relatif à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

Le Sénat adopte l'article 2 de la commission qui porte que la déclaration d'utilité publique sera faite par la loi et non par un décret.

Le Sénat adopte l'ensemble du projet sur le reboisement.

La séance est levée.

La liberté du tabac.

M. le ministre des finances vient d'autoriser la culture du tabac dans le département de Vaucluse, pour le dédommager des pertes que lui a fait subir le phylloxera.

Cela n'a l'air de rien, dit le *Constitutionnel*; mais pour l'observateur qui raisonne et se rend compte, c'est renversant !

« Comment ! un propriétaire français ne peut pas planter ou semer dans sa propriété ce qu'il lui plaît de semer ou de planter, à ses risques et périls! Il y a un véto, un embargo sur certaines cultures ! Que devient le droit de propriété ?

» Et la liberté, où est-elle ? On l'accorde à l'industrie, au commerce ; on l'accorde avec fracas. Nos affaires sont gérées par la fastueuse secte des libres-échangistes ; et cette liberté, ces mêmes beaux messieurs qui ont toujours la bouche pleine de ce mot, la refusent ou la limitent et marchandent au cultivateur.

» Le cultivateur n'a point la disposition de son champ ni du travail de ses bras ! N'est-ce pas monstrueux, inimaginable, révoltant ?...

» Sommes-nous en France, ou en Egypte sous le règne du monopoleur Méhémet-Ali, qui était seul propriétaire, seul industriel et seul marchand ?

» Le tabac est la source d'un impôt infiniment précieux ; nous savons cela ; mais que d'autres denrées et que d'autres produits supportent de lourds impôts ! Est-ce qu'on les interdit pour cela ?

» Qui empêcherait l'Etat de créer, demain, le monopole du blé, du vin, du hétail, des fruits ?

» Ce monopole du tabac frappe durement le consommateur. On peut lui vendre ce qu'on veut. Il ne lui est pas permis d'acheter ailleurs que chez vous. Donc, prix exorbitant et choix impossible !

» Ce monopole, indirectement, ne frappe pas avec moins de force le producteur, puisqu'il n'existe qu'à la condition d'enlever aux producteurs agricoles la libre jouissance de leur terre.

» Je pourrais gagner de l'argent, moi cultivateur, en plantant du tabac ; et j'en perds en plantant autre chose. Est-ce que votre monopole ne m'étrangle point ?

» Le travailleur des villes est affranchi ; le travailleur des campagnes, par certains côtés, est demeuré serf.

» Vous dites au département du Vaucluse : « Faites du tabac ! » C'est qu'apparemment vous vous engagez à l'acheter, puisque seul vous avez le droit d'acheter du tabac.

» Vous serez forcés de le prendre tout de même ; autrement, les cultivateurs de Vaucluse, sur votre parole, auraient fait naître un produit qu'ils ne peuvent vendre qu'à vous. Si vous ne l'achetez pas vous-mêmes, il est perdu, le commerce du tabac n'étant pas libre.

» Oui, s'il ne vaut rien, vous êtes forcés de l'acheter : et nous, nous serons forcés de le fumer.

« En fait de liberté, voilà où nous en sommes ; et maintenant, peuple français, allume tes lampions pour la fête du 14 ! »

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Nous avons rendu compte, hier, de l'inauguration de la ligne des tramways de Lille-Roubaix. Voici sur cette cérémonie des détails complémentaires que l'heure de notre tirage ne nous a pas permis de publier hier.

A Roubaix, où les deux trains sont arrivés vers 4 heures, il y a eu réception à l'Hôtel-de-Ville. Les vins d'honneur ont été offerts par la municipalité roubaisienne, aux invités. M. le Maire de Roubaix a remercié, en termes chaleureux, les représentants de la Compagnie des Tramways.

M. le secrétaire général de la préfecture, prenant de nouveau la parole, s'est rendu l'interprète de la pensée de tous en déclarant que l'expérience qui venait d'avoir lieu ne présentait pas seulement un intérêt local, mais un intérêt vraiment national, en ce sens qu'elle a résolu victorieusement le problème de la traction à vapeur sur les routes ordinaires. C'est-à-dire que la question des chemins de fer d'intérêt local se trouve absolument et résolue par l'essai qui vient d'avoir lieu, et c'est à l'initiative de la Compagnie des Tramways du Nord qui revient l'honneur de ce grand progrès.

Le retour s'est effectué sans aucun incident, il y a bien eu quelques retards occasionnés par les prises d'eau aux stations de Croix et du Pont-du-Lion-d'Or, et par la nécessité d'attendre aux croissements de voies, le passage des cars ordinaires; mais lorsque le service sera régulièrement établi, ces retards disparaîtront. Nous ne parlons que pour mémoire d'un léger déraillement occasionné au retour par la présence d'une pierre sur un des rails. Ce déraillement qui ne pourra plus se renouveler lorsque la voie sera complètement débarrassée et nivelée, n'a d'ailleurs nullement été ressenti par les voyageurs et n'a pas nécessité plus de deux minutes d'arrêt.

Sur tout le parcours, beaucoup de maisons étaient pavoisées et les habitants se pressaient en foule, regardant avec une curiosité joyeuse le passage du train. Ils sentaient instinctivement qu'il y a là pour eux tout un avenir de prospérité et de bien-être. A cinq heures et demie, les deux trains étaient de retour et déposaient sur la Grande-Place de Lille leurs voyageurs enthousiasmés.

A l'occasion des premisses de M. l'abbé Parent, la société chorale de Notre-Dame chantera la messe du premier ton *Dumont*, harmonisé, pour quatre voix, chœur et solo par M. Henri Peers, maître-de-chapelle.

Tous les officiers de la réserve et de la territoriale qui en feront la demande au quartier de leur résidence recevront des cartes les autorisant à voyager en quart de place sur les lignes de chemin de fer, le 14 juillet.

Un meurtre vient d'être commis à Clercken (près Courtrai), par six individus qui ont pris la fuite et qu'on croit cachés dans les environs de Tourcoing :

Voici leurs noms et signalements :

Charles Cuveelle, 24 ans : taille, 1 m. 70, barbiche noire, yeux bruns, front haut, nez pointu, bouche petite, menton rond, figure pâle, cheveux noirs ; Aloys Beauprez, 23 ans : taille, 1 m. 65, yeux bruns, bouche petite, menton rond, barbe et cheveux bruns ; Pierre Maës, 25 ans : taille, 1 m. 70, cheveux noirs ; Aloys Bogaert, 21 ans : taille, 1 m. 60, cheveux noirs ; Jean-Baptiste Dewilde, 50 ans : taille, 1 m. 70, cheveux grisonnants ; Charles Louis Degraeve, 49 ans.

On a dressé procès-verbal à MM. Jean-Baptiste B. et Louis D. entrepreneurs à Mouveaux pour avoir établi des fours à briques à une distance moindre de 50 m. des habitations et sans autorisation aucune.

Un voiturier de Marquette, François Varrasse, a été surpris dormant sur sa voiture, par les gendarmes. Comme une telle attitude est susceptible de compromettre la sécurité publique, a cause des chevaux qui vont à l'aventure, il lui a été dressé procès-verbal.

La Société générale d'Assurances, dont les actions nouvelles sont offertes au public, a déjà pris rang parmi nos meilleures Compagnies françaises. Elle compte d'importantes agences en France et à l'Etranger, et elle possède un portefeuille déjà considérable. Un des éléments de succès de cette affaire, c'est que la Compagnie ne borne pas ses opérations à l'assurance incendie. Elle assure encore contre l'explosion de la foudre, du gaz et des appareils à vapeur ; elle couvre les risques de chômage et agit à titre de réassureur. Ces conditions augmentent dans de larges proportions le

---

Voici les noms des principaux artistes engagés pour l'opéra-comique, au Grand-Théâtre de Lille, pour la saison théâtrale de 1880-81 :

1er ténor, M. Maire ; second ténor, M. Delersy ; basse, M. Kennel ; 1re chanteuse, Mlle Cécile Guérin, dugazon, Mme Dujardin.

Voici le programme de la fête qui doit, paraît-il, avoir lieu à Roubaix, le 14 Juillet prochain :

La fête sera annoncée à la population par des salves d'artillerie.

Distribution extraordinaire de secours aux indigents.

A 10 heures en face de la Mairie, défilé des écoles de garçons. — Le cortége se formera au Boulevard de Paris, près du gymnase municipal.

A midi défilé sur la Grande-Place du corps des Sapeurs-Pompiers, des musiques de la Ville, Sociétés de gymnastique, d'armes, nautique, etc.

A 2 heures, grand Concours de chant individuel, pour romances et chansonnettes, dans la salle de Mme Veuve D. Rousseaux, où on s'inscrira de 9 h. à midi, prix 150 francs.

A 3 heures, Joûtes sur l'eau, (près du Calvaire). Les amateurs qui voudront participer à ces joûtes devront se faire inscrire jusqu'au 13 inclusivement à l'estaminet de la *Grande Halte*, Grande-Rue, prix 200 fr.

A 3 heures, grande Fête de gymnastique, au boulevard Central, par les sociétés locales, une affiche circulaire donnera le programme détaillé de cette fête (il y aura des places réservées).

A 4 heures, Grand'Place. Commencement des ascensions captives et récréations diverses.

A 5 heures, course à ânes, au boulevard de Paris, prix 150 francs.

A 7 heures, Grand'Place départ du magnifique ballon l'*Hercule*, monté par l'aéronaute J.-B. Glorieux. M. Glorieux exécutera des exercices au trapèze.

A 7 heures 1/2, Concert par les musiques de la ville sur un kiosque établi sur la Grande-Place.

A 9 heures 1/2, feu d'artifice, tiré par M. Ricard, artificier de S. M. le Roi des Belges, au haut du Boulevard de Paris.

A 10 heures, départ du Boulevard d'une retraite comique aux flambeaux, par les amateurs, elle parcourra les rues Neuve, Grand-Chemin, Alouette, Blanchemaille, Rondelle, Tourcoing, Collége et Grand-Rue. (On s'inscrit rue Neuve, Café Minos.)

A 10 heures grand bal populaire sur la Place de la Liberté. — Les habitants sont invités à pavoiser et à illuminer les façades de leurs maisons.

Roubaix, le 1er juillet 1880.

Vu et Arrêté : *Le Maire par intérim*,
Delesporte-Bayart.

La Commission municipale des Fêtes,
P. Flipo. A. Renaux, H. Caudrelier.

Lettres Mortuaires et d'Obéits à l'imprimerie Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du *Journal de Roubaix* et dans la *Gazette de Tourcoing* (journal quotidien).

TRIBUNAL CIVIL DE LILLE

(1re Chambre).

Audiences des 5 et 6 juillet 1880

Usurpation de procédés brevetés. — Teinture noire d'aniline. — Demande de dommages-intérêts.

M. Grawitz, teinturier et chimiste, a intenté une action en usurpation de procédés brevetés contre MM. Wibaux-Florin, industriel, à Roubaix, et Gaydet père et fils, teinturiers-apprêteurs, dans la même ville.

La plainte de M. Grawitz est exposée par Me Pouillet, du barreau de Paris.

Me Pouillet est un jeune avocat spécialiste, dont la science judiciaire et la grande facilité de paroles paraissent doublées de connaissances chimiques toutes particulières.

Il s'agit, nous l'avons dit, de la teinture noire d'aniline et le savant défenseur croit devoir entrer d'abord dans l'historique de la question et présenter des observations sur l'invention et sur les procédés employés dans l'industrie pour l'utilisation de ce produit précieux.

D'abord l'aniline n'est pas une teinture, c'est un produit extrait du charbon de terre distillé. Dès l'abord, on remarqua que les étoffes imprégnées de ce produit et traitées par certains réactifs prenaient, sous l'action de l'air et de la lumière, des teintes merveilleuses, tantôt vertes, tantôt rouges, tantôt de nuances intermédiaires, suivant les réactifs employés. Mais, jusqu'en ces derniers temps, on n'était point parvenu à en obtenir la couleur noire. Ce fut un savant anglais qui, le premier, dans ces premières années, parvint à trouver cette couleur.

Chacun se mit alors à l'œuvre et M. Grawitz fut du nombre de ceux qui crurent avoir trouvé le moyen de faire passer l'aniline au noir. Il prit un brevet d'invention en 1874, portant sur des procédés à lui pour obtenir cette couleur noire. La question est donc tout entière dans les antériorités. Il faut savoir si les procédés de M. Grawitz, breveté à cette époque, constituaient un véritable progrès dans l'espèce et s'ils n'étaient pas déjà connus avant la prise de ce brevet.

Le défenseur se fait fort de démontrer que les autorités qu'invoqueront sans doute les défendeurs, n'existent pas.

Mais avant tout, le moment est venu d'examiner ici les résultats des expertises scientifiques ordonnées lors d'un premier procès.

M. Grawitz aurait voulu voir commettre à cette expertise les princes de la science. Le tribunal ne crut pas devoir le faire à cause des dépenses trop grandes que cette décision eût exigées. L'on choisit pour experts les chimistes locaux. Sans discuter en rien leur compétence, le défenseur se permettra de remarquer et de dire qu'il regrette pour son client une décision qui l'a privé du secours des lumières spéciales de ceux qui auraient pu le mieux éclairer la justice. Et puis, l'économie de frais recherchée en cette circonstance n'a guère été obtenue puisque la dépense s'est élevée à bien près de 6,000 fr. en expertises diverses.

L'honorable avocat discute mot à mot les termes du rapport des experts qui concluent à une teinture déjà employée depuis plusieurs années à l'époque où M. Grawitz, a pris son brevet d'exploitation.

D'abord, dit-il, il ne s'agit pas de la teinture spéciale par l'aniline, mais de procédés spéciaux découverts par M. Grawitz.

Ici, le savant avocat entre dans la discussion de ces procédés qui semblent être du domaine exclusif de la science pure et il essaie de répondre d'avance à l'objection qu'il prévoit de la part de son adversaire, à savoir qu'avant 1874, date du brevet pris par M. Grawitz, déjà un Anglais avait trouvé le moyen, bien connu depuis, d'obteuir par l'aniline la teinture noire, grâce à une application de sels alcalins. Mais il prétend aussi que les moyens trouvés par son client sont tout à fait spéciaux.

Cette plaidoirie de Me Pouillet a vivement intéressé l'auditoire composé en grande partie d'industriels que la question concerne : Elle a duré près de 4 heures et la réplique de Me Coquelle, avocat de MM. Wibaux-Florin et Gaydet a dû être remise à l'audience du lendemain.

L'honorable avocat des défendeurs a basé son argumentation sur ce fait que les procédés employés par le plaignant M. Grawitz étaient connus dans leurs points essentiels par tous les industriels bien avant que le demandeur eût cru devoir prendre un brevet d'exploitation.

Le défenseur lit, en effet, une foule de documents français ou étrangers qui semblent montrer l'exactitude de son dire. Il raconte ensuite la manière dont M. Grawitz s'y est pris pour engager la présente action et il se demande s'il n'y a pas là une manœuvre frauduleuse de sa part pour s'assurer des moyens de teintures utilisés par ses adversaires. MM. Wibaux-Florin et Gaydet devraient se constituer plaignants loin d'avoir à se défendre d'une imputation comme celle qui les amène devant le tribunal.

En effet, M. Grawitz, escorté d'un huissier et de plusieurs personnes, s'est présenté à 5 heures du matin, quand le travail commençait dans les ateliers des défendeurs.

Là, sous prétexte de saisir la fraude en flagrant délit, il a examiné la manière dont procédaient ses adversaires. Ce moyen est-il de bonne guerre et ne pourrions-nous pas nous en plaindre à juste titre, dit Me Coquelle. C'est au tribunal à en apprécier la valeur.

En présence de cette affaire qui soulève plus d'une question épineuse, le tribunal a mis la cause en délibéré. Le jugement sera rendu à huitaine.

Audience du 9 Juillet

Les RR. PP. Jésuites contre le Préfet du Nord

La nouvelle action intentée par les jésuites contre M. le préfet du Nord est venue vendredi devant le tribunal civil de Lille.

L'ouverture des débats était annoncée pour midi, mais bien avant cette heure, un nombreux public avait envahi la salle de l'audience. La plupart des avocats inscrits au barreau de Lille sont présents.

M. Wilms, procureur de la République, occupe le siége du ministère public.

MM. Paquet et Théry, défenseurs des Jésuites, sont assis au banc des avocats.

M. le préfet fait défaut.

A midi 20, le tribunal fait son entrée dans la salle. Il se compose de MM. Le Roy, président; Hedde et Babled, juges.

On expédie rapidement les affaires portées au rôle. Puis l'huissier appelle l'action intentée par le Père Marquigny à M. Cambon.

Me Paquet, avoué, donne lecture de l'assignation délivrée à M. le préfet.

Il résulte de ce document que le Père Marquigny, s'appuyant: 1° sur l'article 3 du code d'instruction criminel, d'après lequel l'action civile pour être intentée indépendamment de l'action publique; 2° sur l'article 114 du code pénal (atteinte à la liberté individuelle par un fonctionnaire); 3° sur l'article 184 du code pénal (violation de domicile par un fonctionnaire), réclame 10,000 fr. de dommages-intérêts à M. le préfet.

Après la lecture de l'assignation, M. le procureur de la République demande si le père Marquigny poursuit M. Cambon comme préfet du Nord ou comme particulier.

Me Théry répond que M. Cambon est traduit devant le tribunal comme préfet.

Me Wilms dit que, dans ce cas, il est chargé de présenter un déclinatoire d'incompétence soulevé par M. le préfet.

Il donne lecture de ce document.

Le déclinatoire rappelle que l'arrêté de dispersion des Jésuites a été pris en vertu des décrets du 29 mars, lesquels s'appuient sur des lois qui n'ont pas été abrogées. Il ajoute que les faits reprochés à M. le Préfet sont des actes administratifs et qu'il n'appartient pas aux tribunaux civils d'en connaître.

Le document conclut en demandant au tribunal de se déclarer incompétent.

La parole est ensuite donné à M. le procureur de la République. Ce magistrat, après avoir pris des conclusions dans le même sens que celles de M. Cambon, développe des considérations qui tendent à prouver la légalité des décrets et à établir que le préfet agissant administrativement n'a pas violé la loi.

M. Théry a la parole.

L'orateur prouve que M. le préfet a violé la loi. Il cite à l'appui de sa thèse différents arrêts de la cour de cassation et du tribunal des conflits. Il conclut en demandant au tribunal de se déclarer compétent.

Le tribunal remet le prononcé de son jugement à une prochaine audience.

Cercle des Carabiniers Roubaisiens

Un grand jeu de boule à la platine sera donné les dimanches 11 et 18 juillet 1880. Il y aura 1000 francs de prix en espèces repartis de la façon suivante :

1er prix, 250 fr. — 2e, 200. — 3e, 150. — 4e, 100. — 5e, 75. — 6e, 60. — 7e, 50. — 8e, 40. — 9e, 30. — 10e, 20.

Une prime de 15 francs et une prix de 10 francs seront décernées aux deux bouleurs, qui auront fait le plus haut point dans la journée du dimanche 11 juillet. Le rebattage pour ces primes se fera ledit dimanche, et le résultat ne servira que pour ces deux primes. La mise sera de 1 franc.

L'inscription se fera depuis le 4 juillet, jusqu'au dimanche 18 inclusivement, de 9 heures du matin à 7 heures du soir.

On se servira de boules spéciales, du poids de six livres et demie.

— Annapes. — Un enfant de 8 ans Florimond Mordacq, qui ne jouit pas de toutes ses facultés, et qui aurait dû être mieux surveillé a mis le feu à une meule de paille, qui a été entièrement consumée. — Ce qu'il y a de facheux c'est que cette meule appartenant à M. Pierre Descamps n'était pas assurée.

— Hazebrouck. — Nous lisons dans l'*Indicateur* : « Rien de nouveau ne s'est produit à l'abbaye de la Trappe du Mont-des-Cattes.

« Nous croyons savoir que les décrets du 29 mars ne seront pas appliqués aux RR. PP. Trappistes, avant quelques jours.

— Douai. — Des délégués de chacune des sociétés de géographie de la région du Nord de France se sont réunis à l'Hôtel académique, à Douai, pour constituer la Société régionale.

Il a été décidé que la Société régionale porterait le nom de « *Union géographique du Nord de la France.* »

— Douai. — MM. Grévin et Mascaux, avocats généraux démissionnaires, et de la Gorce, procureur de la République démissionnaire, se sont fait inscrire comme avocats au barreau de Douai.

— Etaples. — Hier matin, le train qui part d'Etaples pour Arras à quatre heures cinquante-sept, passait dans une courbe au poteau 131, entre les gares d'Etaples et de Beutin. Le mécanicien ayant aperçu un homme couché sur la voie, entre les rails, arrêta la machine, et plusieurs employés coururent vers cet individu

Ils constatèrent que ce n'était plus qu'un cadavre ; la tête était presque séparée du tronc.

La victime a dû être atteinte la veille au soir, vers 10 heures 8, au passage du dernier train.

Un petit sac en toile et une casquette étaient à deux mètres du défunt, qui paraît avoir de vingt à ving-cinq ans, et qu'à ses vêtements on suppose être marin.

— Béthune. — Les deux lettres suivantes adressées à M. le maire, mettent en pleine lumière l'un des faits les plus graves de toute la comédie du droit méconnu dans l'affaire des Frères :

« Béthune, le 6 juillet 1880.

» Monsieur Dupuich, maire de la ville de Béthune.

Monsieur le maire,

» On me remet la copie d'une signification faite à votre requête hier, à M. François Roche, dit frère Gaubert Marie, dans laquelle je lis avec surprise : « Me Verheylewegen, avoué de M. Roche et consorts, s'empara de la minute de l'ordonnance. » Je dois protester contre cette assertion, d'autant plus que c'est en votre présence que M. le président, ainsi que cela pourra être attesté par ce magistrat, m'a remis ladite ordonnance pour la faire exécuter.

» Je vous prie de vouloir bien m'accuser réception de ma lettre et de recevoir, etc.

» Verrheylewegen. »

» Béthune, le 6 juillet 1880.

» Monsieur Dupuich, maire de la ville de Béthune.

» Monsieur le maire,

Non, je n'ai pas dit que vous aviez demandé à M. le président un sursis, ayant promis, ou vous étant porté fort que M. le préfet du Pas-de-Calais ne procéderait à aucune expulsion ou maintiendrait le « *statu quo* » jusqu'à l'audience du lendemain.

» Vous ne l'avez pas dit.

» Sans doute, dans cette circonstance comme toujours on a travesti ce que j'ai dit, à savoir : que nous avions, Me Halloy et moi, consenti la remise, persuadés que rien n'aurait été fait puisque M. le sous-préfet faisait de son côté demander la remise.

» Je vous confirme ma lettre de ce matin.

» Je vous d'agréer, etc.

» Verrheylewegen. »

Plusieurs journaux, — dit à ce sujet le *Pas-de-Calais*, annoncent que la municipalité de Béthune est sur le point de donner sa démission. C'est bien ! Voilà des gens qui ont compris la gravité du coup de force accompli par eux; ils ont conscience de l'illégalité commise, et se font bonne et prompte justice.

Aucun journal n'a jusqu'ici annoncé la retraite de M. Bihourd, préfet.

M. Bihourd, dans cette affaire, a fait preuve de la plus parfaite incapacité administrative; il a montré l'ignorance la plus crasse du droit; après avoir, en autocrate ignare qui a pris pour devise : « le droit, c'est moi, » ordonné et fait exécuter une violation flagrante d'un domicile particulier, il s'est vu contraint de se désavouer et de sortir la queue basse de l'établissement où il était entré avec effraction, au risque d'être arrêté par la gendarmerie, si nous avions encore des lois, et traîné comme un vulgaire malfaiteur sur les bancs de la police correctionnelle. (Code Pénal, 188 et 189.)

M. Bihourd s'est conduit sous cette République que qui avait la prétention d'inaugurer une ère de liberté, comme s'il commandait à Odessa. Sa place n'est plus à Arras.

Au surplus, il ne nous déplaît pas de le voir rester, en présence du dégoût que de tels actes inspirent; et volontiers nous acclamerions les ineptes fonctionnaires qui se chargent eux-mêmes de déconsidérer la République, dans un département qui ne l'a jamais aimée.

— Boulogne. — Le nouveau steamer *Albert-Victor*, construit pour la Compagnie de South-Eastern Railway et qui doit faire le service entre Folkestone et Boulogne, traversera la Manche demain pour la première fois.

L'*Albert-Victor* fera la traversée en une heure vingt minutes, ce qui permettra de faire le voyage entre Londres et Paris en un peu moins de huit heures. La Compagnie fait construire deux nouveaux steamers sur le même modèle.

— Boisselle. — Dans la nuit de dimanche à lundi, vers minuit, M. Narcisse Miette, âgé de 76 ans, demeurant à Boisselle (Somme), qui a l'habitude de se lever à cette heure, voit que sa maison est en feu.

Il réveille aussitôt sa fille, qui, à son tour, réveille son enfant en lui disant de s'habiller.

La malheureuse mère, se croyant suivie de sa fille, sort dans la cour. Elle s'aperçoit de son erreur et retourne chercher son enfant : elle la prend dans ses bras et veut à nouveau sortir, mais la porte par laquelle elle est rentrée est cernée par les flammes ; elle court à une fenêtre, l'ouvre avec une grande difficulté, et à peine l'a-t-elle enjambée qu'une partie du toit s'effondre environnant de flammes les deux malheureuses.

Toutefois, cette mère a encore la force de traverser le brasier, toujours en portant son enfant, et elle va à soixante mètres de là, dans un champ, se rouler et éteindre les quelques lambeaux de vêtements qui lui restent. C'est là qu'on retrouve, peu d'instants après, les deux victimes encore vivantes, mais atteintes de blessures horribles.

La petite fille, âgée de dix ans, est morte le lendemain, et la mère a succombé quarante huit heures plus tard.

Un sous-préfet qui fait sa cour aux dames

Le *Journal de Montreuil* nous apporte des extraits d'un discours prononcé il y a eu dimanche huit jours par M. *Barrabant*, sous-préfet de Montreuil à la distribution des récompenses de la société de tir.

Tandis que ses collègues méditaient les mesures violentes que l'on connaît pour le 30 juin, le doux sous préfet de Montreuil avait médité... la conquête des dames !! Il devait y en avoir quelques-unes dans l'assistance, il fallait les remercier; d'ailleurs, il sait que le plaisir d'entendre sa parole toujours si « agréable » est le *great attraction* de la fête.

Le *Journal de Montreuil* ne dit pas, si les dames ont été flattées du début oratoire de M. Barrabant. Il est permis d'en douter et nos lecteurs en jugeront par les extraits que nous mettons sous leurs yeux :

Combien vous avez raison de vous intéresser à nos exercices comme à tous nos travaux du reste. Je vous approuve hautement, car je suis de ceux qui pensent que le rôle de la femme est encore beaucoup trop effaré dans la Société française, et que nous ne pouvons que gagner à vous voir, en toutes choses, vous immiscer de plus en plus dans tous les actes de notre vie.

Si vous avez quelques défauts (pour moi je ne vous en ai jamais trouvé), vous possédez par un contre un tact, une délicatesse de sentiments, une finesse d'observation, une générosité de cœur, et un esprit d'intuition qui nous manquent hélas ! trop souvent à nous autres hommes.

Chaque être a, dit-on, son côté défectueux, tout tableau a son ombre, fausse parfois il est vrai, et Salomon dans ses proverbes a dit : « La grâce de la femme est trompeuse et sa bonté n'est que vice. »

« Autant il y a de poissons dans la mer, autant il y a d'étoiles au firmament, autant il y a de fourberies dans le cœur de la femme, » prétend Codrus.

Nous assistons à la distribution des récompenses d'une société de tir ; on ne s'en doutera pas, car nous voici bien loin des carabines rayées et des Flobert. Le sous-préfet s'aperçoit qu'à tant de jolis compliments, il est plus que temps d'ajouter un correctif, et le voici qui embouche la trompette élogieuse :

J'ajouterai, sans la moindre autorité il est vrai, mais avec la plus entière conviction à cause des nombreuses qualités que je vous reconnais, que nous devons chercher à faire de la femme non-seulement notre campagne fidèle, mais aussi en maintes circonstances chercher en elle un conseiller, sinon un guide.

Monsieur le sous-préfet est garçon ! !

M. le sous-préfet a navigué ! A qui serait tenté de l'oublier, il aime à le rappeler et à propos de la situation faite à la femme par les tribus sauvages de l'Amérique, il cite un fait tout au moins fort risqué en présence de dames et de jeunes filles venues pour assister à une distrbution des prix et nullement à un cours d'histoire naturelle comparée.

Il est d'usage, absurde autant que grotesque, dans certaines de ces tribus, et le fait avant moi a été observé par plus d'un voyageur, que la femme au lieu de se reposer des douleurs de l'enfantement, au lieu d'être à ce moment entourée de soins et de tendresse comme cela devrait partout cependant si bien se comprendre, continue aussitôt après sa délivrance à s'occuper de ses rudes travaux, tandis que son époux se couche, se plaint et se soigne !

En face de l'indignation bien naturelle que je témoignai devant cette scène ridicule ces sauvages parurent positivement très surpris, mécontents même ; nous nous séparâmes assez peu amis sans fumer le calumet de paix, et je pensai avec satisfaction, en les quittant, que les jours de ces tribus, de plus en plus refoulées dans l'intérieur par les blancs, étaient aujourd'hui comptés.

Pour nous, Français et gens réputés galants, nous devons être fiers de constater qu'aux époques les plus reculées et les moins civilisées de notre existence, les femmes ont toujours été appréciées, considérées et bien traitées, sur notre sol.

Et, pour prouver ce qu'il avance, M. le sous-préfet remontera... au déluge ? Non, mais aux druides : « Qui dirigeaient nos ancêtres les Gaulois, qui étaient souvent eux-mêmes soumis à l'influence des drui-